

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Convoqué le mercredi 06 mars 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration PARDO Bernard Procuration KADRI Zahia PARLANI René IDDIR Chérifa TOUAT Didier Procuration SEMENZIN Véronique BRONDINO Maurice Procuration **GAMECHE Samia VIRZI** Antoine BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration **BAGNIS Alain** MUSSO Alice SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine Procuration RIGAUD Hervé AMIC Bruno APOTHELOZ Brigitte **BALDO** Antonio BLANGERO Maryse Absente LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35 Présents à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 06

Absents à la séance du mardi 12 mars 2019 - Délibération n° 01 - Secteur Finances Locales -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit un débat relatif aux orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le document joint en annexe a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal et a servi de base de discussion.

Après avoir organisé le débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a pris acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à la loi du 6 février 1992 et, à l'unanimité, l'a adopté et l'a converti en délibération,

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: Que le document était joint en annexe avec la convocation du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : De constater la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à la loi du 6 février 1992.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 1 9 MARS 2019

AFFICHÉE LE : 1 9 MARC 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 1 9 MARS 2019